



Animalerie / Vente d'animaux vivants / Toilettage

Vous créez ou vous gérez une animalerie, une entreprise de toilettage ou un magasin de vente d'animaux vivants et vous souhaitez connaître l'étendue de vos risques professionnels, les assurances obligatoires et celles conseillées.

L'Assureur Conseil vous guide pour souscrire des contrats d'assurance « animalerie », des solutions d'assurance « salon de toilettage » ou des assurances pour magasin de vente d'animaux vivants, spécialement conçus pour sécuriser votre entreprise.



À la tête d'un salon de toilettage, vous recherchez une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant votre responsabilité en cas de dommages éventuels provoqués par l'animal que l'on vous confie. L'Assureur Conseil vous informe sur les points à prendre en considération pour choisir une solution d'assurance rcp « gérant d'une animalerie » ou une assurance responsabilité civile professionnelle « magasin de vente d'animaux », garantissant le bon fonctionnement de votre entreprise en cas de sinistre. De l'assurance concernant le local à l'assurance des biens professionnels pour animalerie et entreprise de toilettage, L'Assureur Conseil vous éclaire pour assurer votre activité avec des produits adaptés qui protégeront votre local et vos biens professionnels contre toute destruction ou vol. Pensez à souscrire à une assurance pertes financières pour votre animalerie afin de pallier les conséquences d'un arrêt d'exploitation.

Une assurance risque automobile pour votre animalerie adaptée aux spécificités et à la taille de votre entreprise ainsi que des <u>assurances des personnes protégeant le personnel de l'animalerie</u> sont autant de garanties qui sécurisent votre activité tout en garantissant une couverture santé optimale, pour vous chef d'entreprise et pour vos salariés.



Responsabilité civile professionnelle

Vos Risques

Si vous exercez une activité de toilettage animal, n'oubliez pas que vous êtes responsable en droit en tant que gardien de l'animal qui vous est confié. Il s'agit d'une présomption de responsabilité qui pèse sur vous y compris au travers de vos employés.

Vous êtes ainsi responsable, par exemple, si l'animal échappe à votre surveillance et qu'il vient à mordre un client, un visiteur ou un autre animal, voire plus grave s'il vient à divaguer, il peut dans ce cas être à l'origine d'un accident parfois grave de la circulation tel qu'un carambolage automobile ou la chute d'un cycliste provoquant un état hémiplégique et irréversible de la victime. Dans les deux cas les coûts peuvent s'élever à plusieurs millions d'euros.

Vous pouvez blesser accidentellement l'animal qui vous est confié lors de manipulations inhérentes au toilettage et vous devrez indemniser son propriétaire.

Si vous vendez des animaux exotiques :

ATTENTION:

Les animaleries de vente au détail d'animaux d'espèces non domestiques ne sont autorisées à détenir et à commercialiser que des espèces qui seront détenues ensuite par des particuliers.

Compte tenu de la nature de l'activité de commerce exercée par les animaleries, elles doivent bénéficier :

· d'une autorisation d'ouverture ;

• d'un certificat de capacité pour le responsable de l'entretien des animaux.

Dans chaque département, l'instruction des demandes est assurée, sous l'autorité du préfet, par les directions départementales des services vétérinaires (DDPP).

La divagation d'animaux potentiellement dangereux tels que certains reptiles, par exemple, échappés d'une animalerie peut être génératrice, outre la psychose provoquée chez les riverains, de coûts élevés pour leur recherche et leur récupération.

Pour rappel, un fait récent survenu au Canada en 2013 ou « un reptile s'est échappé de l'animalerie située au rez-dechaussée de l'immeuble où s'est produit le drame, les enfants, âgés de 5 et 7 ans, ont été étouffés par le serpent python pendant leur sommeil ».

Nos conseils

Soyez attentifs à une couverture appropriée, tant en étendue qu'en montants assurés, de vos responsabilités professionnelles aussi bien au niveau des dommages corporels causés par les animaux sous votre garde que pour ceux matériels accidentels et toutes leurs conséquences financières pour les tiers qui en seraient les victimes.

Veillez au respect strict de la règlementation en vigueur concernant votre activité et aux obligations qui vous incombent car, en cas de non-respect délibéré de celles-ci votre contrat d'assurance pourrait s'avérer inopérant.

Vérifiez que vous êtes assurés pour les dommages que vous pourriez occasionner aux animaux qui vous sont confiés. Certains animaux peuvent être de grande valeur (animal de concours primé / étalon etc.), la garantie dommages aux animaux confiés et les préjudices financiers en découlant pour le propriétaire peuvent atteindre plusieurs milliers d'euros.

Attention:

Soyez également attentifs à la règlementation spécifique applicable aux chiens de catégorie 1 ou 2 qui vous seraient confiés, vérifiez que votre contrat d'assurance de responsabilité professionnelle ne les exclut pas de la garantie.

Solutions d'assurance

Gérant d'une animalerie, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de responsabilité civile professionnelle, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier (format PDF à télécharger)



Biens professionnels

Agencement, mobilier, matériel

Vous devez les assurer contre les principaux risques : incendie, dégâts des eaux, vol... Attention si vous êtes locataire, les agencements immobiliers réalisés à vos frais doivent être assurés au titre du « contenu ».

Transmettez systématiquement à votre assureur agent ou courtier, une copie du bail qui vous lie au propriétaire afin que celui-ci puisse prendre connaissance des obligations respectives et adapter le contrat en conséquence.

Marchandises et stocks : le stock doit être assuré à concurrence de sa valeur la plus forte dans l'année. S'il y a de grande variation sur une même année, en raison d'une activité saisonnière, demander à l'assureur de garantir deux valeurs : l'une pour les périodes normales, l'autre pour les périodes où la pointe peut être atteinte.

Cas particulier du matériel informatique, de reconstitution des données ou d'archives et des supports d'information

En général, le matériel informatique est assuré au titre du contrat Multirisque locaux contre les bris et destructions de matériel mais il peut être nécessaire de souscrire un contrat séparé en fonction de l'importance du matériel.

L'informatique « portable » doit être assurée en tous lieux.

Bris de machines - Bris de matériels

Devront être assurés contre les dommages matériels résultant de tout bris ou destruction, les machines, appareils et installations dont vous êtes propriétaire, locataire ou détenteur au titre d'un contrat de crédit-bail situés dans l'enceinte de l'entreprise assurée.

Solutions d'assurance

Gérant d'une animalerie, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos biens professionnels, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier (format PDF à télécharger)



Pertes financières

Frais supplémentaires d'exploitation :

Cette assurance vous permettra, en cas d'événements majeurs, de redémarrer le plus rapidement possible l'activité par la prise en charge des frais engagés en vue d'éviter ou de limiter une perte d'exploitation ou d'honoraires.

Pertes d'exploitation, pertes de revenus, pertes d'honoraires :

Cette assurance permet de couvrir, en cas d'événements majeurs, la perte d'exploitation ou de revenus qui s'obtient en comparant le montant qui aurait été réalisé en l'absence de sinistre et le montant effectivement réalisé après le sinistre déduction faite des frais et charges que le professionnel cesse de supporter du fait du sinistre.

Autres pertes financières :

Le contrat doit inclure l'assurance des autres frais et pertes consécutifs à un sinistre garanti tels que les pertes de loyers, les pertes d'usage.

Valeur vénale du fonds de commerce :

En cas d'événements majeurs et notamment un incendie, cette assurance couvre la perte totale de la valeur du fonds de commerce au cas où le commerçant se trouve dans l'impossibilité complète et définitive de continuer l'exploitation du fonds dans le local sinistré et qu'il ne peut transférer l'exploitation ailleurs sans perdre la totalité de la clientèle. Elle couvre aussi la perte partielle de la valeur vénale du fonds correspondant à la dépréciation de sa valeur du fait d'une diminution définitive et permanente de la clientèle causée par l'interruption temporaire d'activité ou au transfert des locaux dans un autre lieu.

Solutions d'assurance

Gérant d'une animalerie, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances en cas de pertes financières, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier (format PDF à télécharger)



Locaux

Vous êtes propriétaire des murs, propriétaire unique

Vous devez assurer l'immeuble pour la valeur de reconstruction à neuf, ce qui est le plus communément admis dans les contrats Multirisques locaux. Le contrat doit également couvrir votre responsabilité civile de propriétaire d'immeuble.

Vous êtes copropriétaire

L'immeuble est assuré par la copropriété mais il convient de vérifier auprès du syndic que la garantie souscrite porte sur l'ensemble des parties privatives et communes immobilières.

Vous êtes locataire

Vous devez assurer votre responsabilité locative.

Solutions d'assurance

Gérant d'une animalerie, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos locaux, Noucontacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier (format PDF à télécharger)



Risque automobile

Les véhicules de votre entreprise

Votre entreprise doit assurer obligatoirement en responsabilité civile tout véhicule utilisé pour l'exercice de son activité, qu'elle en soit propriétaire ou non. Si vous souhaitez un niveau de protection maximum, souscrivez aussi les garanties dommages tous accidents, assistance, protection juridique et garantie du conducteur. Les véhicules peuvent être assurés par des contrats individuels ou par un contrat flotte, à partir de 3 véhicules.

Les marchandises transportées ou les biens confiés dans les véhicules

Si vous transportez des marchandises, effets personnels & professionnels ou des biens confiés, vous pouvez les couvrir en dommages, avec une garantie spécifique.

Vos salariés utilisent le véhicule de l'entreprise

Tout conducteur qui utilise un véhicule assuré de l'entreprise est couvert en garantie responsabilité civile, sans qu'il soit besoin de le dénommer au contrat. Les autres garanties souscrites sont également acquises quel que soit le conducteur.

Vos salariés utilisent leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise

Vos salariés peuvent utiliser occasionnellement ou régulièrement leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels dès lors que :

- Vous ayez souscrit un contrat d'assurance « auto mission » qui couvre spécifiquement leurs déplacements professionnels. Attention, le véhicule du salarié doit cependant être assuré à titre personnel pour ses trajets domicile/lieu de travail.
- Ou qu'ils aient assuré leur véhicule personnel pour un usage « affaires ». Dans ce cas, le salarié peut vous demander le remboursement de la différence de prime avec un usage « domicile/lieu de travail » en récupérant une attestation de différence de prime auprès de son assureur.

Solutions d'assurance

Gérant d'une animalerie, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances liées au risque automobile, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier (format PDF à télécharger)



Assurance de personnes

La protection de vos salariés

À partir du 1er janvier 2016, vous avez l'obligation légale d'instaurer une couverture minimale « santé » pour tous les salariés.

Les frais de santé :

Un contrat frais de santé prend en charge tout ou partie des prestations hospitalisation, dentaire, optique, médecine courante, laboratoires d'analyse, médecine douce... en complément des remboursements de la Sécurité sociale.

Au 1er janvier 2016 au plus tard, toute entreprise du secteur privé aura l'obligation de mettre en place une complémentaire santé pour ses salariés avec un minimum de garanties, appelée le panier de soins.

La prévoyance :

Un contrat prévoyance collectif permet de couvrir les salariés des risques liés à la personne :

- en cas d'arrêt de travail (versement d'indemnités journalières et de rentes d'invalidité) ;
- en cas de décès (versement d'un capital pour les enfants et le conjoint).

Vous devez respecter la loi de mensualisation légale (garantir, pendant un arrêt de travail, le salaire des salariés pendant x mois en fonction de leur ancienneté). De plus, votre convention collective peut prévoir des obligations de garanties et/ou de cotisations. Cette obligation de cotisation existe automatiquement pour les salariés en statut cadre (obligation de l'employeur de participer à minima à 1,5 % de la tranche A du salaire).

La protection pour vous, chef d'entreprise

- 1. Vous avez un statut de salarié. Voir rubrique ci-dessus « La protection de vos salariés»
- 2. Vous avez un statut de NON salarié

La loi Madelin est destinée à améliorer votre protection sociale et de vous faire bénéficier des mêmes avantages qu'un salarié. Les dispositions de cette loi accordent d'importantes exonérations fiscales. Elle vous permet de déduire de l'assiette des bénéfices imposables les cotisations santé, prévoyance et retraite, sous certaines conditions.

Quelles garanties entrent dans le champ d'application de la loi?

Couvrant tous les domaines de la protection sociale, la loi Madelin prend en compte les prestations en espèces versées sous forme de rente au titre des garanties suivantes : complémentaire santé, prévoyance (dépendance et arrêt de travail), retraite et perte d'activité subie.

Comment en bénéficier ?

Vous devez être à jour de vos cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse. Les cotisations doivent être versées au titre de la couverture facultative retraite et prévoyance (y compris santé) auprès d'une société d'assurances sous la forme d'un contrat groupe.

Quels sont les principes de la loi ?

Les cotisations sont déductibles.

Sont concernées :

- les cotisations servant à financer les contrats couvrant les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ;
- les rentes d'invalidité et d'éducation ;
- la rente viagère de conjoint en cas de décès ;
- la complémentaire santé ;
- la retraite par capitalisation.

Les prestations sont imposables.

Les prestations suivantes, constituant un apport de revenu complémentaire, sont soumises à l'impôt :

- les rentes viagères servies au titre de la retraite ou suite à un décès (imposable dans la catégorie des pensions) ;
- les indemnités journalières imposables au titre des revenus ;
- les prestations servies par la complémentaire santé sont des remboursements : elles ne sont donc pas considérées comme un revenu et restent non imposables.

Solutions d'assurance

Gérant d'une animalerie, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances des personnes, Nouscontacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier (format PDF à télécharger)



